

Discours d'Egon Klepsch (9 mars 1994)

Légende: Egon Klepsch, au nom de l'institution qu'il préside, accueille dans l'hémicycle du Parlement européen à Bruxelles le Comité des régions lors de sa séance constitutive. Dans son discours, il rappelle l'importance de la constitution du Comité dans l'évolution démocratique de l'Union européenne et félicite tous les acteurs responsables de sa mise en place: les représentants des collectivités régionales et locales, l'Assemblée des régions d'Europe, le Conseil des communes et régions d'Europe, le Conseil consultatif des collectivités régionales et locales, la Commission européenne et le Parlement européen.

Source: Discours de M. Egon Klepsch Président du Parlement européen devant le Comité des régions mercredi 9 mars 1994 à Bruxelles Hémicycle Espace Léopold, DI/CdR 24/94. Bruxelles: Comité des régions des Communautés européennes, 09.03.1994. 7 p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/discours_d_egon_klepsch_9_mars_1994-fr-e0e83c68-99c8-47e0-9a5e-234873884237.html

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012

Discours de M. Egon Klepsch, Président du Parlement européen, devant le Comité des régions, mercredi 9 mars 1994 à Bruxelles

Hémicycle Espace Léopold

Monsieur le Président du Conseil,
Monsieur le Président de la Commission,
Madame la Présidente du Comité économique et social,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité des régions,
Chers amis,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur de vous accueillir au nom du Parlement européen, vous qui représentez les régions et les communes d'Europe au sein d'une nouvelle institution de l'Union européenne.

Je félicite M. BOLLENDORFF, qui a conduit cette nouvelle institution depuis ses premiers pas jusqu'à la session constitutive d'aujourd'hui.

Je me réjouis tout particulièrement, qu'il m'ait été donné de vous accueillir ici aujourd'hui. Il allait pour nous de soi, de répondre au vœu de Mme la Présidente TIEMANN, qui nous avait demandé de mettre notre hémicycle à votre disposition pour la session constitutive du Comité des régions. J'espère néanmoins - et je pense surtout à votre propre intérêt - que vous pourrez disposer très bientôt de votre propre salle de réunion.

La constitution du Comité des régions est une étape importante dans l'évolution démocratique de l'Union européenne.

La Communauté européenne était à l'origine, lors de sa fondation, une communauté d'Etats membres liés par un traité.

L'élection directe du Parlement européen, en 1979, lui a donné une base démocratique qui n'a cessé depuis lors de se renforcer.

L'Acte unique, le Traité sur l'Union européenne et les décisions du Conseil ont permis :

- d'élargir considérablement les compétences de la Communauté;
- de représenter la population sur une base plus proportionnelle;
- d'étendre le droit de vote à tous les citoyens de l'UE, y compris en dehors de leur pays d'origine et
- de créer la citoyenneté de l'Union.

A l'heure où vous entamez vos travaux, Mesdames et Messieurs, c'est - au sens figuré - une lacune qui est comblée.

Le Comité des régions, situé au carrefour où se rencontrent les instances européennes et nationales d'une part, et les citoyens d'autre part, permet désormais aux peuples d'Europe de faire entendre leur voix de manière formelle et officielle dans le cadre de l'Union, à tous les niveaux du système démocratique. Le Comité des régions contribue ce faisant, à l'élargissement de la base démocratique de l'Union.

Vous serez chargés, Mesdames et Messieurs, de tâches importantes, qui vous sont imparties par le Traité.

Le Traité d'union associe expressément le Comité des régions au processus législatif, notamment en matière de cohésion économique et sociale, d'éducation et de formation professionnelle, de culture, de santé, ainsi qu'en ce qui concerne les réseaux transeuropéens.

Il vous donne en outre le droit d'émettre des avis, et par conséquent de vous faire entendre, dans tous les domaines de la politique communautaire.

Le Comité des régions peut souder nos peuples plus étroitement encore qu'ils ne le sont aujourd'hui :

Les régions et les communes sont concernées lorsqu'il s'agit :

- de renforcer le processus de la construction européenne,
- de faire progresser la démocratie,
- de promouvoir l'intégration et la solidarité entre les différentes régions,
- et d'augmenter l'efficacité des mesures de politique structurelle.

La création du Comité des régions donne à la politique régionale de la Communauté une dimension nouvelle; en effet, la politique régionale ne se limite plus désormais à prendre des mesures de soutien économique mais se voit dotée d'une structure institutionnelle.

Ce succès couronne la politique que vous, représentants des collectivités régionales et locales, avez menée avec une cohérence et un engagement sans faille, surtout depuis les années 70, afin d'être reconnus comme interlocuteurs des organes européens, tant au niveau politique que sur le plan culturel, social et économique.

Le succès de vos efforts se mesure aussi au fait que l'article 146 du Traité, dans sa version révisée à Maastricht et qui a pour objet la composition du Conseil, exige non plus la représentation *de jure* du gouvernement national mais uniquement la présence d'un représentant de l'Etat membre au niveau ministériel habilité à agir au nom du gouvernement. Il peut aussi s'agir d'un représentant au niveau régional.

Les régions ont ainsi, du moins dans les domaines qui relèvent exclusivement de leur compétence, la possibilité de participer directement au processus décisionnel de la Communauté. L'équation systématique Etat membre/gouvernement central, qui semblait jusqu'ici évidente, a vécu.

Je suis certain que vous ne me contredirez pas si je me permets de féliciter également les deux organisations représentatives qui ont su, en dépit de réticences tenaces, coordonner vos actions et vos efforts et ont ainsi contribué au succès de cette entreprise :

j'ai nommé l'Assemblée des régions d'Europe et le Conseil des communes et régions d'Europe, dont je salue ici chaleureusement les présidents, MM. Jordi PUJOL et Pasqual MARAGALL !

Je souhaite également mentionner à cette occasion l'action, particulièrement ambitieuse, du Comité consultatif des collectivités territoriales, régionales et locales, créé en 1988 par la Commission à l'initiative du Parlement européen. Les expériences de travail réalisées par les collectivités régionales et locales en collaboration avec les services de la Commission peuvent être qualifiées de précieuses, tout au moins dans la phase initiale du Comité des régions.

Les relations qui se sont nouées entre ce Comité et le Parlement européen furent exemplaires. Le franc succès de l'organisation de la deuxième conférence commune entre le Parlement européen et les régions de la Communauté, qui s'est tenue à Strasbourg à la fin du mois de novembre 1991, est dû pour une bonne part à cette collaboration.

La stratégie suivie par le Parlement européen a consisté tout d'abord à associer les autorités régionales et - le cas échéant - les autorités locales à la responsabilité du développement économique et social et à les reconnaître comme des participants actifs dans les actions et les programmes cofinancés par les Fonds structurels de la Communauté.

Il convient d'ajouter à cela le principe de partenariat entre la Communauté européenne, les Etats membres et les collectivités régionales et locales, qui s'est manifesté lors de l'élaboration, de l'évaluation, de

l'exécution, puis de l'orientation des mesures structurelles de la Communauté. Ce principe est pris en compte dans les dispositions communautaires qui ont enfin été arrêtés le 20 juillet 1993.

Enfin, le Parlement a toujours été fidèle à sa ligne de conduite, consistant à associer les régions et les communes au processus d'élaboration des décisions de la Communauté.

Un premier petit pas a été accompli dans ce domaine le 18 juin 1984, lorsque les trois institutions se sont mises d'accord, dans une déclaration commune sur la réforme du Fonds européen de développement régional, sur l'utilité de relations plus étroites entre la Commission des Communautés européennes et les autorités régionales, ou le cas échéant locales, dans le respect des compétences de ces autorités au sein des Etats membres et des dispositions du droit communautaire.

Le Parlement, soutenu par les deux conférences communes du Parlement et des régions de la Communauté, qui ont eu lieu en 1984 et 1991, a ensuite poursuivi ses efforts en vue de la création d'un organe communautaire représentatif des collectivités territoriales, objectif qui s'est concrétisé en mars 1992 avec le Traité de Maastricht.

De plus, le Parlement européen, dans l'exercice de ses droits budgétaires, s'est engagé à doter le Comité des régions de structures budgétaires adéquates et à mettre à sa disposition les instruments financiers nécessaires.

La structure financière du Comité des régions devrait être constituée de telle sorte qu'efficacité et autonomie s'harmonisent en accord avec les objectifs du Traité de Maastricht.

Afin de garantir le fonctionnement du Comité des régions, le Parlement européen entend créer une masse de manoeuvres au-delà des 12 millions d'écus du budget 1994. Cela doit le cas échéant, permettre de réagir rapidement à d'éventuels besoins nouveaux qui pourraient apparaître du fait de la création de nouveaux organes dans le cadre du Traité de Maastricht. Dans cette optique, le Parlement européen a insisté auprès du Conseil pour que soit présenté le plus rapidement possible un budget rectificatif et supplémentaire. Il serait ainsi possible de mettre progressivement en place les structures et les services de votre Comité.

Je peux en tout cas vous assurer que le Parlement européen en tant qu'autorité de codécision budgétaire, veillera à ce que le Comité des régions obtienne chaque année des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. La déclaration faite par le Conseil au cours de la deuxième lecture budgétaire fin 1993, va dans le même sens en s'engageant à prendre le moment venu, les décisions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Comité.

Le Parlement n'a pas seulement considéré les aspects institutionnels.

Deux domaines concrets de l'activité du Parlement sont à mon avis importants pour vos collectivités :

- D'une part, la longue lutte pour une augmentation constante des moyens budgétaires de la Communauté pour les régions, les collectivités territoriales et les populations se trouvant dans des situations difficiles; dans le cadre de ces efforts financiers, des moyens ont été libérés pour la période 1994-1999, qui représentent trois fois le plan Marshall, soit un volume de 141 milliards d'écus !

- D'autre part, le Parlement s'est penché récemment sur les problèmes des villes et d'une manière générale sur ceux des collectivités locales.

Pour les villes, qui sont confrontées à des problèmes de tous ordres de plus en plus graves, la Commission a adopté récemment une toute nouvelle initiative communautaire "Politique urbaine" dotée d'un cadre financier de quelque 600 millions d'écus, et ce, à la demande expresse du Parlement, qui examinera cette initiative au cours des prochains jours.

En ce qui concerne les collectivités locales, notre institution, sur l'initiative de sa commission de politique

régionale et en étroite collaboration avec le Conseil des communes et régions d'Europe organise du 6 au 8 avril 1994 dans cet hémicycle, la première conférence réunissant le Parlement européen et les collectivités locales des Communautés. Dans le cadre de cette conférence sera examiné à un niveau très large le thème "Les collectivités locales pour une Union européenne plus proche des citoyens, plus démocratique et plus solidaire".

Ce thème sera examiné sous tous ses aspects, lesquels feront l'objet de rapports et de débats auxquels seront associés tous les représentants des collectivités locales et les membres du Parlement européen.

Vous pouvez donc le constater : les idéaux, les objectifs et les thèmes communs étaient et sont nombreux, qui peuvent intéresser à la fois les mandataires régionaux et locaux et les membres du Parlement européen.

Fort de cette constatation, je vous propose un "contrat de travail" concret. Dans la mesure où nous contribuons à rapprocher la Communauté des citoyens, nous renforcerons le poids de la "composante démocratique" du système institutionnel de la Communauté.

Les bases d'une telle collaboration devraient notamment être :

- un échange constant de documents et d'informations;
- des contrats fréquents entre rapporteurs et sections (ou autres organes);
- la communication des avis du Comité au Parlement, avant que celui-ci ne prenne position lui-même.

Les liens aussi créés et structurés seront précieux à un double titre. D'une part, le Parlement ne manquera pas de profiter des réflexions, des propositions et du soutien politique d'instances qui sont plus proches du citoyen. D'autre part, le Comité des régions peut utiliser des compétences législatives encore insuffisamment connues, mais dont notre institution dispose en fait dans une mesure toujours croissante.

Les domaines privilégiés de notre collaboration ne doivent pas seulement être ceux dans lesquels vous êtes appelés à mettre un avis ou dans lesquels vous vous prononcerez de votre propre initiative. Dans la perspective de la révision du Traité de l'Union en 1996, ils devraient inclure également le contenu de la citoyenneté européenne et la reconnaissance institutionnelle des spécificités des régions et communes.

Je me permets de vous faire ici une offre très concrète de collaboration : conformément à la déclaration commune Parlement/Commission du 9 février 1994 sur le programme législatif 1994, j'ai veillé à ce que ce programme, la résolution du Parlement du 19 janvier 1994, ainsi que la déclaration du Conseil soient transmises au Comité des régions.

J'ose espérer que cette transmission constitue le premier acte formel de la collaboration entre nos institutions, dont je viens de parler et que je souhaite vivement.

Tout au long de mon mandat, j'ai toujours attaché une grande importance à une bonne collaboration entre les institutions européennes. Cela vaut également pour le Comité des régions. Une telle collaboration implique que chacun soit prêt à prendre ses responsabilités. Ce n'est qu'ensemble que nous pouvons atteindre nos objectifs : une Europe unie dans la paix, la liberté et le bien-être.

L'activité législative, si importante qu'elle soit, ne peut ni ne doit faire oublier qu'un événement politique aura lieu bientôt, qui est d'une importance considérable pour l'Union et, partant, pour nous tous : les élections européennes en juin de cette année.

Dans cette perspective, il faut lancer une action politique de grande envergure :

- à laquelle s'associeront toutes les forces vives tant communautaires que nationales : institutions, partis politiques, multiplicateurs d'opinions, partenaires sociaux, représentants des milieux socio-professionnels, et
- qui soulignera la nécessité d'une légitimation aussi large que possible du Parlement européen et donc de

l'ensemble de l'Union européenne.

Cette Union, à laquelle doivent désormais adhérer l'Autriche, la Finlande et la Suède – ce qui constitue une nouvelle étape importante du processus d'intégration européenne - présente cela est certain - de nombreux points faibles. Elle offre cependant dans le monde un exemple unique de liberté, de paix ainsi que de respect mutuel et de solidarité entre les peuples.

Cet héritage est trop précieux pour qu'il soit bradé ou détruit par l'ignorance, la passivité ou l'indifférence !

Les événements tragiques qui se déroulent non loin de nous, nous rappellent que rien n'est éternel et que nul n'est à l'abri d'un retour violent de la barbarie.

Je m'adresse donc tout particulièrement à vous, les représentants des collectivités locales de l'Union, et je lance un appel pour que vous vous engagiez, à tous les niveaux en faveur d'une large sensibilisation et participation des citoyens à l'élection du Parlement européen qui se déroulera en juin et ce, je le répète, afin que soit confirmée la légitimité démocratique de la construction européenne et de ses institutions.

En guise de conclusion, je voudrais rappeler ces mots de Jean Monnet : “rien n'a de valeur sans les hommes, rien n'est durable sans les institutions”(1).

Je souhaite que votre travail soit couronné de succès.

(1) NDT : traduction libre provisoire.